

Mémento de l'organisateur des Sports de nature

LE DÉPARTEMENT VOUS ACCOMPAGNE DANS L'ORGANISATION
DE VOS ÉVÉNEMENTS SPORTS DE NATURE

Nord
le Département



lenord.fr



EDITO

Le département du Nord est riche d'espaces naturels très prisés par sa population. Cependant, la densité humaine ne doit pas impacter cette nature fragile.

Ainsi, le Département met à disposition des sportifs certains espaces naturels sensibles dont il a la gestion, pour les disciplines les plus douces.

Suivre la procédure préconisée dans ce mémento, c'est faire prendre conscience aux usagers que cette reconquête naturelle d'anciens sites industriels miniers notamment, ne peut se faire qu'en respectant des règles de bon sens, en plus des prescriptions légales, afin que les générations actuelles et futures puissent longtemps profiter de notre territoire.

Je souhaite aux participants aguerris et occasionnels de partager de belles expériences dans la palette de nos panoramas si variés qui s'étend des plages du littoral aux forêts de l'Avesnois, dans le respect environnemental et des pratiques d'autrui.

JEAN-RENÉ LECERF

Président du Département du Nord



Vous souhaitez organiser un événement « SPORTS DE NATURE » ?

Avant toute chose, pensez à :

- Informer, conseiller et encadrer les participants,
- Contrôler au préalable leur aptitude,
- Choisir l'itinéraire et les conditions de pratique,
- Mettre à disposition les installations et le matériel nécessaire,
- Mettre en place un dispositif de sécurité en cas d'accident,

Et respecter les étapes suivantes :





ETAPE 1

CONSULTER LES RÈGLES DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES

Dans le cadre de votre événement « sports de nature », vous devez respecter les **règles spécifiques de chaque fédération sportive**. Celles-ci ont pour objectif de préserver l'équité sportive et de sécuriser les spectateurs, sportifs et organisateurs lors de la manifestation.

Pour plus de précisions sur ces règles, vous pouvez contacter :

- **Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**
(03.20.59.92.59 / www.sport59.fr)
- **La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)**
réfèrent du Nord pour les Sports de Nature (03.20.18.33.33 / www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Sports)



ETAPE 2

CONTACTER LES COMMUNES, LES PROPRIÉTAIRES ET GESTIONNAIRES DE SITES TRAVERSÉS

Dès lors que votre manifestation utilise ou traverse un espace, site ou itinéraire, vous devez **vous rapprocher du propriétaire et gestionnaire, public ou privé, pour obtenir une autorisation de passage**. Cette démarche est indispensable car certains sites sont soumis à des règles particulières et d'autres manifestations peuvent être organisées au même moment.

Pour connaître les propriétaires ou gestionnaires des chemins empruntés, contacter

dans un premier temps les communes et structures intercommunales, puis, en fonction des sites traversés, les organismes suivants :

- **Pour les Espaces Naturels Sensibles et Voies Vertes du Département :**

(carte téléchargeable sur : www.lenord.fr / dans *innovation territoires / l'environnement / les espaces naturels sensibles / kiosque la « carte complète des espaces naturels sensibles »*)

Direction des Solidarités Territoriales
et du Développement Local 03.59.73.67.09

- **Pour les autres Espaces Naturels :**

► le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais
(03 21 54 75 00 / www.cen-npdc.org)





● **Pour les Parcs Naturels Régionaux :**

- le Parc naturel régional Scarpe – Escaut
(03 27 19 19 70 / www.pnr-scarpe-escaut.fr)
- le Parc naturel régional de l'Avesnois
(03 27 77 51 60 / www.parc-naturel-avesnois.fr)

● **Pour les domaines forestiers hors domaine communal :**

- l'Office National des Forêts (www.onf.fr / sélectionner la région / cliquer sur annuaire « ma commune mon interlocuteur ONF »)
- le Centre Régional de la Propriété Forestière pour les forêts privées (www.cnpf.fr / hauts de france / cf annuaire de forêt privée française / choisir sa région / les organismes apparaissent cf en savoir plus)

● **Pour les canaux (et cours d'eaux intérieurs et leurs berges) :**

- les Voies Navigables de France (se référer au « guide relatif à la pratique des sports nautiques sur les voies navigables intérieures » contact régional : 03.20.15.49.70)

● **Pour les plages, les dunes et les espaces maritimes :**

- les communes concernées,
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 - la Délégation territoriale des Flandres
(03.28.24.44.44 / ddtm-dt-flandres@nord.gouv.fr)
 - la délégation à la Mer, au Littoral et Navigation Intérieure
(03.28.24.98.20 / ddtm-dmlni@nord.gouv.fr)
- Le Conservatoire du Littoral, délégation Manche, Ner du Nord
(03.21.32.69.00 / www.conservatoire-du-littoral.fr)



ETAPE 3

S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DE VOTRE MANIFESTATION AVEC LES ESPACES PROTÉGÉS

Votre manifestation peut être impactée si elle traverse des zones protégées, de nombreuses réglementations existent, dont celle de Natura 2000 qui est un réseau de sites naturels, dont l'objectif est de préserver la biodiversité à l'échelle européenne, en équilibre avec les activités humaines.

Deux portails cartographiques sont à votre disposition pour consulter les différents zonages protégés, il suffira de renseigner votre commune de départ et de vérifier tout au long du tracé les réglementations en vigueur :

- www.geoportail.gouv.fr dans cartes, données thématiques, développement durable, espaces protégés
- http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/24/Nature_et_paysages.map





Si votre manifestation traverse un site Natura 2000, une évaluation des incidences est nécessaire.

Pour télécharger le **formulaire simplifié** d'évaluation des incidences et les fiches explicatives, rendez-vous sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, DREAL

➤ (www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Comment-realiser-une-evaluation-des-incidences-Natura-2000, dans rubrique manifestations sportives « trame d'évaluation simplifiée pour les manifestations sportives »)

Un contact doit être pris le plus en amont possible et les animateurs des sites Natura 2000 peuvent vous aider à monter votre dossier d'évaluation des incidences.



ETAPE 4

DÉPOSER VOTRE DOSSIER A LA PRÉFECTURE OU EN SOUS-PRÉFECTURE

« Toute épreuve, course ou compétition sportive devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, **exige**, pour pouvoir se dérouler, ***l'obtention préalable, par les organisateurs, d'une autorisation administrative*** ». Article R331-6 du Code du Sport

« Toute compétition, rencontre, démonstration ou manifestation publique de quelque nature que ce soit, ***dans une discipline sportive, qui n'est pas organisée ou autorisée par une fédération sportive agréée*** fait l'objet d'une déclaration à l'autorité administrative un mois au moins avant la date de la manifestation prévue » Article L331-2 du Code du Sport

Le déroulement de votre manifestation sportive peut être soumis, selon sa nature, à **déclaration ou autorisation** auprès des services préfectoraux.

- Sont par exemple concernées par l'**AUTORISATION : les manifestations avec classement établi (*)**.
 - **Pour cela, vous devez compléter le formulaire** (Cerfa 13391*03) et le déposer à la préfecture ou sous-préfecture de votre arrondissement **au moins 2 mois** avant la date de l'événement.





- Sont par exemple concernées par la **DECLARATION** :
les manifestations sans classement mais avec rassemblement sur la voie publique ou avec un classement non établi (*).

- **Pour cela, vous devez compléter le formulaire** (Cerfa13447*03) et le déposer à la préfecture ou sous-préfecture de votre arrondissement **au moins 1 mois** avant la date de l'événement.

NB : vous devez établir cette déclaration dès que 75 piétons ou 50 cycles ou 25 chevaux empruntent ou traversent une voie publique

(*) Pour plus de précisions sur les conditions administratives, rapprochez-vous de la **préfecture ou sous-préfecture de votre arrondissement** ou consultez le site de la préfecture du Nord (www.nord.pref.gouv.fr)

Pour approfondir le sujet :

Vous pouvez consulter le « Guide de l'organisateur des manifestations multisports de nature » édité par le Pôle Ressources National des Sports de Nature (www.sportsdenature.gouv.fr/publications/guide-l-organisateur-de-manifestation-multisport-de-nature)



LES SPORTS DE NATURE DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD

Les sports de nature, ce sont plus de 20 disciplines sportives pratiquées et près d'un million de personnes qui s'adonnent ponctuellement à une activité de plein air sur les chemins et sites naturels du Nord.

ENS OUVERTS AU PUBLIC (SOUS CERTAINES CONDITIONS)

Le Département gère et protège plus de 90 **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** pour en favoriser la biodiversité et les ouvrir au public. Ces lieux regroupent de multiples espèces sauvages et méritent d'être préservés.

- **AVESNOIS** : Bois de la Petite Vilette, Parc de l'abbaye de Liessies, Bois de Nostrimont
- **DOUAISIS** : Bois de l'Aumône, Parc Péru, Terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles, Terril de Germignies-nord, Bois Barrois, Marais du Viviers, Grande tourbière de Marchiennes, Terril des Argales, Terril Sainte Marie, Terril de la fosse Saint Roch, Bois de Lécluse, Étang de Lécluse
- **FLANDRES** : Dune du Perroquet, Réserve naturelle de la Dune Marchand, Dune Dewulf, Dune fossile de Ghyvelde, Lac des Moères, Marais de Capelle-la-Grande, Les petites Moères, Lac bleu, Argilière de l'Aa, Site départemental Marguerite Yourcenar / Mont Noir
- **METROPOLE** : Bois d'Infière, Bois de la Noyelle, Marais de la Marque, Site ornithologique départemental des cinq tailles, Bois de l'Emolière, Terril Saint-Eloi, Bois du Court Digeau





- **VALENCIENNES-CAMBRÉSIS** : Chabaud-Latour, Carrière des plombs et terril Saint Marck, Carrière des peupliers, Terril Renard, Terrils du Bas Riez, Amaury, Terril du Lavoir de Lourches, Terril d'Audiffret, le Grand Clair.

La carte générale des ENS accessibles au public est disponible sur :

www.lenord.fr cf étape 2

VOIES VERTES DU DÉPARTEMENT DU NORD :

Au même titre que les ENS, le Département est propriétaire d'anciennes voies ferrées, jadis utilisées pour l'exploitation des mines ou le transport ferroviaire. Transformées en **voie vertes**, celles-ci sont désormais aménagées pour le passage des piétons, vélos, VTT et parfois chevaux.

AVESNOIS : Voie verte de l'avesnois

DOUAISIS : Voie verte de la plaine de la Scarpe

DOUAISIS-VALENCIENNOIS : Voie verte du cavalier d'Azincourt

METROPOLE/DOUAISIS : Voie verte du Sucre, Voie verte de la Pévèle

VALENCIENNOIS : Voie verte des gueules noires

FLANDRES : Voie verte de Ghyvelde

Les nombreux circuits de randonnées sont également disponibles sur :

cirkwi.com, privilégier ceux portant le logo de Nord Tourisme pour être assurés de la conformité du balisage.





Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex

**Direction des Solidarités Territoriales
et du Développement Local**

03.59.73.67.09

